
Nombre de membres

Séance du 10 avril 2024

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le mercredi 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PAGLIARI Armand

Présents : 11

Sont présents: PAGLIARI Armand, TE DUNNE Christophe, GUERIN Sylvine, MAGNETTE Jean Marc, BECK Jean Marie, ANTOINE Michel, LEDERLE Myriam, BOULET Julie, EHLINGER Céline, LAFFAILLE Jocelyne, PUGET Céline

Votants:

14

Représentés: BUVET Robert, FORIN Jérôme, MOUMNI-TRAUSCH Audrey

Excuses: TOURET Bernard

Absents:

Secrétaire de séance: TE DUNNE Christophe

1- Indemnité gardiennage église 2024- 20240410DCM01

Vu la Circulaire n°2023-7 du 18 octobre 2023 de la Préfecture de la Meuse fixant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église. Il rappelle que le conseil doit définir le montant dans la limite d'un plafond qui est de **503.42€** pour un gardien résidant et 126.91€ pour un gardien non résidant.

Le gardien de l'église de PAGNY SUR MEUSE, résidant dans la commune, peut donc prétendre au maximum à 503.42 € pour l'année 2024.

Dans un arrêt du 10 novembre 1911, le Conseil d'État affirme qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Il précise, dans une décision du 3 mai 1918, que le gardiennage consiste dans « la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation », et qu'il constitue un emploi communal. Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 à 503.42 €, les crédits étant prévus au budget primitif 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

2- Adhésion au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion-20240410DCM02

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion dispose d'un service de Conseil en recrutement. Il offre la possibilité de demander l'intervention du Centre de Gestion dans la procédure de recrutement d'un nouvel agent.

Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion au Service de Conseil en recrutement du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Changement de présidence : M TE DUNNE Christophe - sortie de Monsieur Le Maire

3- Vote du compte administratif commune 2023 - pagny meuse-20240410DCM03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TE DUNNE Christophe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 225 784.01	273 484.19		273 484.19	4 225 784.01
Opérations de l'exercice	1 430 874.64	2 148 250.72	737 231.58	1 162 071.54	2 168 106.22	3 310 322.26
TOTAUX	1 430 874.64	6 374 034.73	1 010 715.77	1 162 071.54	2 441 590.41	7 536 106.27
Résultat de clôture		4 943 160.09		151 355.77		5 094 515.86
			Restes à réaliser		277 000.00	
			Besoin/excédent de financement Total			4 817 515.86
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			1 061 357.01

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

125 644.23	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 817 515.86	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour : 13 Abst : 0 Contre : 0

Fait et délibéré PAGNY-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

4- Vote du compte administratif complet - foret 2023 pagny-20240410DCM04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TE DUNNE Christophe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		136 269.49		224 796.01		361 065.50
Opérations de l'exercice	26 378.45	95 961.00	666.00		27 044.45	95 961.00
TOTAUX	26 378.45	232 230.49	666.00	224 796.01	27 044.45	457 026.50
Résultat de clôture		205 852.04		224 130.01		429 982.05
Restes à réaliser					10 000.00	
Besoin/excédent de financement Total						419 982.05
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
205 852.04	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour : 13 Abst : 0 Contre : 0

Fait et délibéré PAGNY-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

5- Vote du compte administratif complet - eau 2023 pagny meuse-20240410DCM05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TE DUNNE Christophe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		56 673.29		221 450.96		278 124.25
Opérations de l'exercice	104 047.78	101 735.17	49 810.29	40 288.80	153 858.07	142 023.97
TOTAUX	104 047.78	158 408.46	49 810.29	261 739.76	153 858.07	420 148.22
Résultat de clôture		54 360.68		211 929.47		266 290.15
			Restes à réaliser		101 000.00	
			Besoin/excédent de financement			165 290.15
			Pour mémoire : virement à la s			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à

titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
54 360.68	au compte 002 (excédent de fon

Pour : 13 Abst : 0 Contre : 0

Fait et délibéré PAGNY-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

6- Vote du compte administratif complet - ass2023 pagny meuse-20240410DCM06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TE DUNNE Christophe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		37 286.64		491 318.15		528 604.79
Opérations de l'exercice	101 590.36	77 773.00	50 625.22	75 743.82	152 215.58	153 516.82
TOTAUX	101 590.36	115 059.64	50 625.22	567 061.97	152 215.58	682 121.61
Résultat de clôture		13 469.28		516 436.75		529 906.03
			Restes à réaliser		30 000.00	
			Besoin/excédent de financement			499 906.03
			Pour mémoire : virement à la s			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
13 469.28	au compte 002 (excédent de fon

Pour : 13 Abst : 0 Contre : 0

Fait et délibéré PAGNY-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Reprise de la présidence par M le Maire

7- Budget Primitif Exploitation forestière 2024- 20240410DCM07

Exploitation Forestière

Fonctionnement

Total des dépenses = Total des recettes = 219 852.04€

Investissement

Total des dépenses = Total des recettes = 224 130.01€

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8- Budget Primitif Eau 2024- 20240410DCM08

Fonctionnement

Total des dépenses = Total des recettes = 154 065.93€

Investissement

Total des dépenses = Total des recettes = 263 474.83 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9- Budget Primitif Assainissement 2024- 20240410DCM09

Fonctionnement

Total des dépenses = Total des recettes = 113 496.94€

Investissement

Total des dépenses = Total des recettes = 598 661.27€

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10- Taxes 2024- 20240410DCM10

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes qui se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation	:	13.92 %
Taxe foncière (bâti)	:	38.70%
Taxe foncière (non bâti)	:	14.22%
CFE	:	19.52%

11-Budget Primitif Commune 2024- 20240410DCM11

Fonctionnement

Total des dépenses = Total des recettes = 6 673 530.86€

Investissement

Total des dépenses = Total des recettes = 2 010 736.86€

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12- Fongibilité des crédits- 20240410DCM12

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Pagny Sur Meuse est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13- Questions et Informations diverses :

- Chapelle de Massey : reprise des travaux à compter du 22/04, pose du nouvel échafaudage
- Validation des commandes suivantes :
 - Nouveau mobilier de la salle multiactivités 16 843.88€ HT
 - Parking mairie 10 433.35 € HT
 - Terrain de pétanque 31 842.12 € HT
 - Potelés et marquage sol avenue du Gal de Gaulle : 800 HT

PAGLIARI Armand		TE Christophe	DUNNE	
------------------------	--	--------------------------------	--------------	--